

CJUE, 11 avr. 2019, Ryanair, Aff. C-646/18 (Ord.)

Aff. C-646/18

Dispositif : "L'article 26, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1215/2012 (...), doit être interprété en ce sens qu'il ne s'applique pas dans un cas, tel que celui en cause au principal, où le défendeur n'a pas soumis d'observations ou n'a pas comparu.

Mots-Clefs: Prorogation de compétence

Comparution

Défendeur non comparant

Compétence (office du juge)

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/node/4299>